

Réunion du 26 novembre 2021

Décisions du maire (délégation du Conseil municipal en date du 11/09/2020)

- Décision n° 2021/05 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour la création d'un préau à l'école
- Décision n° 2021/06 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental pour les travaux de point à temps 2022
- Décision n° 2021/07 : Demande de subvention DETR (Etat), pour création d'un préau à l'école

➤ Budget principal :

- Décision modificative de crédits n°1/2021

Il est nécessaire de procéder à des réajustements budgétaires sur quelques articles comptables afin de ne pas bloquer les paiements de fin d'année budgétaire.

Recettes de fonctionnement :

- Article 7381 : + 1 848, 00 € (15 000,00 €, prévus sur le budget, reversement des droits de mutation par le Conseil départemental, versement : 16 848, 00 €),
- Article 74718 : + 127, 00 € (Participation de l'Etat aux frais d'organisation des élections 2021 : prévu sur le budget 300, 00 € versé 427, 72 €),
- Article 752 : + 1 338, 00 € (Locations immobilières, prévu sur le budget 10 000, 00 €, versé au 26 novembre : 11 338, 45 €, les locations de la salle polyvalente repartent).
- Total : + 3 313, 00 €

Dépenses de fonctionnement :

- Article 64731 : Versements allocations chômage : prévu 5 000, 00 €, il est possible de détacher 1 000, 00 € de cet article,
- Article 6488 : Versement charges diverses : prévu 2 000, 00 €, cette somme ne sera pas utilisée cette année.
- Total : + 3 000, 00 €

Total récupéré pour rééquilibrer le budget : 6 313, 00 € objet de la modification de crédits

↳ Le Conseil municipal, décide les modifications de crédits suivantes :

Recettes de fonctionnement :

- Article 7381 : + 1 848, 00 €
- Article 74718 : + 127, 00 €
- Article 752 : + 1 338, 00 €

Dépenses de fonctionnement :

- Article 64731 : - 1 000, 00 €
 - Article 6488 : - 2 000, 00 €
 - Article 62878 : + 6 113, 00 €
 - Article 66111 : + 200, 00 €
-

➤ Personnel :

Une réorganisation des services au sein de la collectivité prendra effet au 1^{er} février 2022.

L'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet (confection des repas à la cantine scolaire, gestion des stocks, gestion des commandes avec les fournisseurs, entretien de la cuisine, surveillance des élèves, le matin, de l'arrivée des bus scolaires à l'arrivée des enseignants, entretien des locaux de la salle polyvalente et de la mairie, intervenant sécurité), est revu, depuis le départ de la collectivité de l'agent titulaire de l'emploi, et partagé entre deux agents.

↪ Le Conseil municipal :

- Décide la création d'un emploi d'agent pluri communal à temps non complet (adjoint technique et adjoint administratif), 33 heures hebdomadaires :
 - ⇒ Adjoint technique territorial à raison de 24 heures hebdomadaires : confection des repas à la cantine scolaire, gestion des stocks, gestion des commandes avec les fournisseurs, entretien de la cuisine, surveillance des élèves, le matin, de l'arrivée des bus scolaires à l'arrivée des enseignants ;
 - ⇒ Adjoint administratif territorial à raison de 9 heures hebdomadaires : renfort au secrétariat de mairie : missions diverses de secrétariat de mairie, intervenant sécurité.

↪ Le Conseil municipal :

- Décide la modification de l'emploi « contrat à durée indéterminée » comme suit :

Augmentation des heures de travail de l'agent en contrat à durée indéterminée qui prend en charge l'entretien des locaux de la salle polyvalente et de la mairie, soit 6 heures supplémentaires par semaine. La modification de l'emploi s'apparente à une création et une suppression d'emploi. Cette modification a été validée par le Comité technique placé auprès du Centre départemental de gestion, le 22 novembre 2021.

➤ **Règlement général sur la protection des données (RGPD) : habilitation au Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays de l'Union européenne, s'applique à toutes les collectivités. Ce texte instaure un nouveau principe de responsabilisation : les collectivités doivent adopter et actualiser des mesures techniques et organisationnelles leur permettant de s'assurer et de démontrer, à tout instant, qu'elles offrent un niveau optimal de protection des données personnelles traitées. Le RGPD impose également aux collectivités la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Un certain nombre de communes et établissements publics du département avaient entrepris des démarches avec la Société Thémys, aujourd'hui inactive depuis le décès de son fondateur : c'est le cas de Meilhac.

Le Centre de gestion de la Haute-Vienne propose d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du RGPD, en proposant une nouvelle prestation de service qui peut être déclinée en trois phases :

- 1) Mise en conformité :
 - L'information des publics concernés par la gestion de traitement,
 - L'audit, via des moyens techniques appropriés (logiciels, tableurs...) pour le recensement des catégories de données concernées, des traitements, des flux de données, ...
 - La réalisation de la cartographie des risques avec la formation des acteurs et l'évaluation pour priorisation des actions à mettre en place,
 - L'analyse des traitements avec l'évaluation des besoins réels, l'étude des avantages/risques et les études d'impacts,
- 2) Constitution d'un registre des traitements,
- 3) Mise en place d'actions de mise en conformité passant par de la formation, la détermination de process d'actions en cas de création de nouveaux traitements, de violation des droits...

Pour l'ensemble de la mise en œuvre de cette procédure, le CDG 87 propose d'organiser une consultation pour la passation d'un contrat groupe porté par le CDG 87 auquel pourront adhérer les collectivités et établissements volontaires.

- ↳ Le Conseil municipal confie cette mission au CDG 87. La consultation doit se faire au niveau européen, une réponse devrait être proposée en janvier 2022.

➤ **Demande d'adhésion au Syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gorre**

La Commune de Saint-Mathieu demande à entrer au sein du Syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gorre. Les communes membres du Syndicat doivent donner leur avis.

- ↳ Le Conseil municipal émet un avis favorable à l'entrée de Saint-Mathieu au sein du Syndicat des Eaux Vienne-Briance-Gorre et valide les nouveaux statuts.

➤ **Cadastre : Gestion des adresses**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal, que la direction générale des finances publiques (DGFIP) par le service départemental des impôts fonciers, gère un fichier numérique FANTOIR qui recense l'ensemble des voies et lieux-dits du territoire national. Ces voies et lieux-dits disposent dans ce fichier d'une codification nationale, le code RIVOLI.

Ce fichier est diffusé, à partir du site collectivités-locales.gouv.fr à l'ensemble des administrations publiques et des entreprises, particulièrement celles des réseaux (eau, électricité, téléphone...) qui l'utilisent pour leurs propres systèmes d'information.

Le fichier de Meilhac est en discordance avec le fichier FANTOIR, certains lieux-dits sont orthographiés de manières différentes, certaines appellations sont inexistantes, c'est le cas pour cinq lieux-dits qu'il est indispensable de rectifier.

↳ Le Conseil municipal décide de créer les lieux-dits suivants :

- 1) Grange Neuve
- 2) L'Etang
- 3) Lavoust
- 4) Le Taillis de la Pougé
- 5) Moulin de Lachenaud.

➤ **Questions diverses**

- **SABV (Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne)**

Deux projets en cours sur la commune afin de rétablir le cours naturel des rivières :

- Travaux sur la Vannelle :

1^{er} projet : à la sortie de l'étang situé au lieu-dit L'Etang, la rivière avait été détournée, elle va être redressée,

2^{ème} projet : le guet situé en dessous de la passerelle sera supprimé pour effectuer des travaux de nettoyage dans le but de renforcer le débit. Un nouveau passage sera réalisé pour le passage des animaux.

Ces deux projets sont entièrement financés par le SABV.

- **Fibre**

Les travaux de déploiement de la fibre ont débuté le 15 novembre 2021 sur la partie nord de la commune : Chautardie-Saint Michel-La Côte-Les Bourissous-Lavoust-Bois Chabrol

Installation sur poteaux téléphoniques existants, ajout de poteaux à certains endroits. Les travaux de pose des fils « fibre » se font uniquement sur des lignes dégagées de toutes branches d'arbre : élagage indispensable.

La commercialisation concernant ces villages débutera en fin d'année 2022.

Village Les Sous : Orange va proposer aux habitants le système NEOSAT. Coût intéressant, nette amélioration du débit.

Déploiement de la fibre sur le reste de la commune : 2023.

- **Eco-Points**

Recrudescence des incivilités aux éco-points. Très régulièrement, des sacs d'ordures ménagères sont déposés autour des éco-points. La Communauté de Communes et le Syded Haute-Vienne, en charge de la gestion des éco-points déposent plainte auprès de la gendarmerie.

- **Installation d'un défibrillateur**

Un défibrillateur va être installé, le 20 décembre 2021, sous le haut-vent de la mairie.

- **Piste de bosses**

La réalisation d'une piste de bosses autour du multisports est en projet. La mise à disposition du terrain attenant aux multisports, appartenant à la communauté de communes Pays de Nexon-Monts de Châlus est en cours de négociation.

- **Entretien des chemins de randonnée**

Les agents techniques doivent passer plus souvent dans les endroits inaccessibles au tracteur.